

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE REALISEE EN 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations intervenues au cours de l'exercice 2019 en vertu des dispositions du Code de commerce relatives aux attributions gratuites d'actions (articles L. 225-197-1 à L.225-197-3).

Aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018, votre Directoire s'est vu consentir l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Peugeot S.A. au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de Peugeot S.A. ou de sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 0,85% du capital social constaté au jour de la décision du Directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne peuvent représenter plus de 0,15% du capital social, ce plafond de 0,15% étant inclus dans et s'imputant sur le plafond susmentionné de 0,85%. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant au 24 juin 2020.

Autorisations sociales

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance en faveur des cadres dirigeants et d'un certain nombre de cadres supérieurs du Groupe PSA, pour un total de 3 100 000 actions (représentant 0,31% du capital à la date de la décision d'attribution).

Le Conseil de Surveillance a également décidé que, dans le cadre de ce plan, il soit procédé à une attribution d'actions au Président du Directoire et à chacun des autres membres du Directoire. Aussi, il a été décidé d'attribuer 130 000 actions de performance au Président du Directoire et 60 000 actions de performance à chacun des autres membres du Directoire.

La mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire du 20 mai 2019, qui, sur la base de la délégation de compétence reçue par l'Assemblée Générale, a arrêté la liste nominative des bénéficiaires et a fixé les périodes d'acquisition et de conservation, les conditions de performance, les conditions de présence qui sont décrites ci-dessous.

Période d'acquisition et de conservation

Pour l'ensemble des bénéficiaires, qu'ils soient ou non-résidents fiscaux en France et affiliés à un régime de Sécurité Sociale, les actions de performance seront acquises en deux tranches, à l'issue de deux périodes (périodes d'acquisition) :

- l'une d'une durée de 3 ans, qui expirera le 23 mai 2022, pour 50% des actions et
- l'autre d'une durée de 4 ans, qui expirera le 23 mai 2023, pour 50% des actions.

Aucune période de conservation n'est prévue.

Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions gratuites a été soumise aux trois conditions de performance suivantes : la Marge Opérationnelle de la Division Automobile (moyenne sur les exercices 2019, 2020 et 2021), le taux de défaillance qualité monde automobile (moyenne sur les exercices 2019, 2020 et 2021) et le niveau d'émissions CO² sur les années 2020 et 2021.

Le nombre d'actions initialement attribuées à chaque bénéficiaire a été divisé par trois : l'attribution de 70% des actions dépend de la condition relative à la MOP (Fraction 1), l'attribution de 15% des actions dépend de la condition relative à la Qualité (Fraction 2) et l'attribution de 15% des actions dépend de la condition relative au CO² (Fraction 3).

Les conditions d'attribution des actions gratuites sont détaillées ci-dessous:

Fractions des actions initialement attribuées	Nature de l'objectif de performance	Seuil de déclenchement	Atteinte à 100% de l'objectif de performance
Fraction 1	Marge Opérationnelle de la Division Automobile en moyenne sur les exercices 2019, 2020, 2021.	Ce seuil qui a un niveau élevé conditionnera l'acquisition de 50% des actions de la fraction. Si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction concernée.	Au-delà des seuils de déclenchement, l'acquisition des actions variera de façon linéaire jusqu'à l'acquisition de 100% des actions de chaque fraction en cas d'atteinte de l'objectif de performance assigné.
Fraction 2	Taux de défaillance Qualité Monde Automobile moyenne 2019 – 2021		
Fraction 3	Niveau d'émission CO ₂ en Europe sur les années 2020 et 2021	L'acquisition de 100% des actions de la Fraction 3 est conditionnée à l'atteinte de l'Objectif de performance.	

Les objectifs chiffrés ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conditions de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, chaque bénéficiaire devra en outre être salarié ou mandataire social du Groupe PSA au 31 décembre précédent la date d'acquisition concernée, sauf cas particuliers de décès, invalidité, licenciement économique ou départ en retraite.

Obligations pour les membres du Directoire

Cette attribution a été assortie pour chaque membre du Directoire :

- > d'une obligation de conserver, au nominatif et jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 25 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ;

> d'un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions attribuées, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions qui leur auront été effectivement attribuées.

Au total, hormis les membres du Directoire, 2 761 200 actions ont été attribuées gratuitement à 737 salariés, dont 470 300 actions ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

La juste valeur unitaire des actions Peugeot SA ainsi attribuées était de 17,688 euros, pour tous bénéficiaires (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés).

Le Directoire